

Vers un habitat respectueux de l'environnement

Avec l'alimentation et la mobilité, l'habitat fait partie des domaines de consommation et de production qui engendrent le plus d'effets sur la biosphère au niveau national et mondial. En Suisse, il génère au total environ un quart de l'impact environnemental global. Une étude mandatée par l'Office fédéral de l'environnement OFEV, à laquelle l'Office fédéral du logement a collaboré, se propose de représenter le système Habitat et ses effets environnementaux, et d'identifier les principaux défis qui s'y rattachent pour mettre en évidence les interventions favorables à sa durabilité.

Le système Habitat englobe le bâti résidentiel et ses composantes de construction, d'équipement et d'exploitation, les activités qu'il abrite (sommeil/repos, toilette/soins, cuisine/alimentation, ménage/travail, etc.) et implique les investisseurs, les propriétaires/maîtres d'ouvrage, les locataires/usagers et le législateur.

L'étude met en lumière cinq leviers particulièrement opérants dans la réduction de l'empreinte environnementale du système Habitat:

1) Remplacement de chauffages uniquement par des systèmes basés sur des agents renouvelables, dans les quinze ans à venir. La mise en œuvre est assurée par un durcissement de la loi sur le CO₂, du MoPEC et des mesures complémentaires.

→ Potentiel de réduction: ~34 % des émissions CO₂ par personne dans l'exploitation des logements.

2) Introduction de l'obligation d'assainir les immeubles construits avant 1980 au standard Minergie, dans un délai de vingt ans, ce qui demande le durcissement, respectivement l'adaptation des lois sur l'énergie et le CO₂, du Programme Bâtiments et du MoPEC 2014.

→ Potentiel de réduction: ~34 % de la consommation d'énergie par personne dans l'exploitation des logements.

3) Construction de logements favorisant l'économie circulaire, par la réaffectation de bâtiments ou le réemploi d'éléments de bâti (diminution des ressources primaires et répartition de l'énergie grise sur plusieurs cycles de vie). Ce levier exige entre autres la recyclabilité attestée des nouvelles constructions.

→ Potentiel de réduction: considérable pour la consommation de ressources et de matériaux, mais limité en ce qui concerne le climat et l'énergie.

4) Ciblage d'une valeur surfacique par personne à atteindre dans l'habitat (~35m² par personne) en recourant à divers instruments (p.ex. taxe incitative sur l'utilisation des surfaces habitables, prescriptions d'occupation, bonus de densification pour les projets d'habitat économes en surfaces).

→ Potentiel de réduction: ~24 % de la surface moyenne habitable par personne et ~16 % de la consommation d'énergie par personne dans l'exploitation des logements.

5) Augmentation de la densité bâtie dans les zones urbaines. Elle doit aller de pair avec le renforcement des espaces libres et des zones vertes, pour stimuler la qualité des zones résidentielles et favoriser l'adaptation au climat. Ceci nécessite une application stricte de la loi sur l'aménagement du territoire et l'activation de diverses mesures de densification, en particulier dans les zones villas.

→ Potentiel de réduction: ~17 % de la surface bâtie par personne.

Référence:

intep, 2020, Habitat à faible impact environnemental. Résumé. Berne: Office fédéral de l'environnement

www.ofl.admin.ch > Le logement aujourd'hui > Logement et environnement > onglet « Documents»